



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 16 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

<p>Date de la convocation 9 mai 2019</p> <p>Date d'affichage 9 mai 2019</p> <p>Objet de la délibération <i>Service urbanisme – Acquisition parcelle cadastrée section AR 498 appartenant à Mme MICHEL Marie-Louise</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p>POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, MAIRESSE Aude, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

Procurations :

CHAUUCHE Dalel donne procuration à BERTRAND Huguette,
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre,
GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude,
LACOURTE Gérard donne procuration à LAGIER Laure.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin des Fillols, il est nécessaire pour élargir la voirie d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AR 498 d'une superficie de 79 m². Ce terrain est constitué de prairies et bordé par une clôture. Cette acquisition nous permettra de réhabiliter ce chemin en créant une voie de 5 mètres de large au minimum bordée de part et d'autre de cheminements doux de 2 mètres environ. Après négociations avec propriétaires, il est proposé une indemnité de 50 euros du mètre carré, soit 3 950 euros au total, ainsi que le rétablissement d'une longrine en remplacement de la clôture supprimée.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le plan local d'urbanisme du 19 décembre 2017 modifié le 20 septembre 2018 ;

VU l'emplacement réservé n°18 (élargissement du Chemin des Fillols) ;

VU l'accord de principe de cession par la propriétaire madame MICHEL Marie-Louise, pour un montant de 3 950 euros ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra l'aménagement du Chemin des Fillols ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** monsieur le maire à acquérir le bien cadastré section AR 498, d'une superficie de 79 m², sis 454 chemin des Fillols, appartenant à madame MICHEL Marie-Louise, pour un montant de 3 950 euros,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition,
- **DE PRENDRE** en charge tous les frais résultants de cette transaction.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget municipal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 MAI 2019
et publication ou notification du 30 MAI 2019



Commune :
SOLLIES-PONT (130)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2928 D
Document vérifié et numéroté le 15/04/2019
A TOULON
Par Eric MARNAS
GEOMETRE
Signé

TOULON
171 Avenue de Vert Coteau
CS 20127

83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 04 94 03 95 01

cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les proprétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires des parcelles ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

....., le

Section : AR
Feuille(s) :
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 15/04/2019
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M. FROMENT
F. FROMENT - L. SAGNAL
1000 SOLLIES-VILLE (VAR)
Rég. :
Tél. : 04 94 13 51 51 - Fax : 04 94 03 65 22
Le
arragon.cad@wanadoo.fr
BUREAU : 703 135 24 0030 - APE 7112 B

(1) Pour les mentions A et B, la formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



